

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône  
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP014

### **Objet : Pépinière d'entreprises – Atelier n°6 – Résiliation de la convention d'occupation au profit de la SAS L'ARMOIRE A TISSUS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

**VU** la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 22-DC111 du Conseil communautaire, en date du 17 novembre 2022,

**VU** la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 6 à la Pépinière d'entreprises sise à Valsershône 667 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille au profit de la société SAS L'armoire à tissus, d'une durée de vingt-trois mois à compter du 15 juin 2020,

**VU** l'avenant n° 1 en date du 03 mars 2021 entérinant la décision de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, de ne pas appeler le loyer hors charges du mois de janvier 2021 eu égard aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID 19 sur l'économie locale,

**VU** l'avenant n° 2 en date du 03 février 2022, comprenant une modification de la provision mensuelle sur charges, pour tenir compte de l'inadéquation entre la provision sur charges demandée, et la facturation réelle des charges liée à l'occupation de l'atelier n° 6.

**VU** l'avenant n° 3 en date du 20 juin 2022 entérinant le renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus pour une durée de 23 mois à compter du 15 mai 2022,

**VU** la demande de la société SAS L'armoire à tissus de résilier ladite convention au 31 mars 2023,

**CONSIDERANT** que cette demande est recevable,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de résilier la convention d'occupation à titre précaire de l'atelier n° 6 au profit de la SAS L'armoire à tissus au 31 mars 2023.

**ARTICLE 2** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public d'Oyonnax.

**ARTICLE 3** : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 20 mars 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 13 avril 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD

